

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Wauquiez, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

Dans le IV de cet article, substituer aux mots :

« la prime forfaitaire instituée par les articles L. 262-11 »,

les mots :

« les primes forfaitaires instituées respectivement par les articles L. 262-11 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.